

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

webdelib

ID: 095-200058485-20241008-D\_2024\_116-DE

N°D\_2024\_116

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Val d'Oise

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Question n°6

Objet: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

## Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

### Etaient absents excusés et représentés :

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Françoise GONZALEZ par Etiennette LE BECHEC
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL
Christine MATTEI par Jean AUBIN
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

#### Etaient absents excusés :

Olivier DALMONT, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

ID: 095-200058485-20241008-D\_2024\_116-DE

Publié le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024 **webdelib** 

N°D\_2024\_116

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice: 87 Nombre de présents : 72 Nombre de pouvoirs : 11 Nombre de votant : 83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2024/057 du conseil communautaire du 2 avril 2024, adoptant le budget annexe assainissement 2024 de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 septembre 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement telle qu'exposée cidessous:

#### Section de fonctionnement

## Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
67	Charges exceptionnelles	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	443 200,00 €
		•	Total	443 200,00 €

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

<sup>«</sup> Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

<sup>-</sup> date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

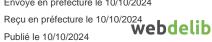
<sup>-</sup> date de sa publication

<sup>-</sup> ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

<sup>-</sup> à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

<sup>-</sup> deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 10/10/2024



ID: 095-200058485-20241008-D\_2024\_116-DE

N°D\_2024\_116

## Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
77	Produits exceptionnels	7748	Subventions exceptionnelles des tiers	443 200,00 €
2			Total	443 200,00 €

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

<sup>«</sup> Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

<sup>-</sup> date de sa publication

<sup>-</sup> ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

<sup>-</sup> à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
 Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»